

GARANTIES DE BASE

	SALARIÉS NON AFFILIÉS À L'AGIRC	SALARIÉS AFFILIÉS À L'AGIRC
DÉCÈS - INVALIDITÉ ABSOLUE ET DÉFINITIVE (IAD)	en % du salaire brut de référence ⁽¹⁾	
Montant du capital décès En cas de décès ou d'IPA d'un assuré	100 % TA/TB	300 % TA + 100 % TB/TC
RENTE ÉDUCATION	en % du salaire brut de référence ⁽¹⁾	
En cas de décès de l'assuré, quelle qu'en soit la cause, ou d'IPA, il est versé à chaque enfant à charge une rente temporaire.		
Montant de la rente temporaire :		
⊕ Jusqu'au 18 ^{ème} anniversaire	12 % TA/TB	12 % TA/TB/TC
⊕ Au-delà du 18 ^{ème} anniversaire et jusqu'au 26 ^{ème} anniversaire (sous conditions)	15 % TA/TB	15 % TA/TB/TC
INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL ⁽³⁾	% du salaire brut de référence ⁽²⁾	
En cas d'arrêt de travail consécutif à une maladie ou un accident d'ordre professionnel ou non (y compris en cas d'accident de trajet tel que défini à l'article L. 411.2 du code de la Sécurité sociale), pris en compte par la Sécurité sociale, ou pour les salariés non indemnisés par la Sécurité sociale, par le médecin contrôleur de l'organisme gestionnaire du régime, sur avis du médecin traitant, il est versé des indemnités journalières dans les conditions suivantes :		
Point de départ de la prestation : A compter du 91 ^{ème} jour d'arrêt de travail continu ou discontinu	79 %	87 %
Terme de la prestation : Limité au 1 095 ^{ème} jour jusqu'à la mise en invalidité		
MAINTIEN DE SALAIRE	en % du salaire brut de référence ⁽¹⁾	
Pour le personnel non indemnisé par la Sécurité sociale		
Montant de la prestation	50 %	50 %
Point de départ de la prestation :		
⊕ En cas de maladie ou d'accident de la vie privée	du 4^{ème} au 90^{ème} jour d'arrêt	
⊕ En cas de congés maternité, paternité ou adoption	du 1^{er} au 112^{ème} jour d'arrêt	
⊕ En cas d'accident du travail ou maladie professionnelle	du 1^{er} au 180^{ème} jour d'arrêt	
INVALIDITÉ - INCAPACITÉ PERMANENTE PROFESSIONNELLE (IPP)	% du salaire brut de référence ⁽²⁾	
En cas d'invalidité reconnue par la sécurité sociale ou, pour les salariés non indemnisés par la Sécurité sociale, par le médecin contrôleur de l'organisme gestionnaire du régime, sur avis du médecin traitant, ou en cas d'infirmité permanente professionnelle supérieure à 66%, il est versé une rente jusqu'au service de la pension vieillesse de la Sécurité sociale, dans les conditions suivantes :		
Invalidité		
⊕ Invalidité de 1 ^{ère} catégorie Sécurité sociale	50,4 %	50,4 %
⊕ Invalidité de 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} catégorie Sécurité sociale	84 %	84 %
Incapacité Permanente Professionnelle		
⊕ Taux d'IPP égal ou supérieur à 66 %	84 %	84 %
(1) Le salaire de référence est le salaire brut des 12 derniers mois précédant l'arrêt ou le décès ayant donné lieu à cotisation. (2) Le salaire de référence est le salaire brut des 12 derniers mois précédant l'arrêt de travail et ayant donné lieu à cotisation. (3) y compris les prestations de la Sécurité sociale de CSG et CRDS, reconstituées de manière théorique.	Salaire servant de base au calcul des cotisations Le salaire retenu est composé, dans la limite des tranches indiquées ci-après, de :	
	⊕ Tranche A des rémunérations brutes perçues : partie du salaire annuel limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale ;	
	⊕ Tranche B des rémunérations brutes perçues : partie du salaire annuel comprise entre le plafond de la tranche A et 4 fois ce plafond.	
	⊕ Tranche C des rémunérations brutes perçues : partie du salaire annuel comprise entre le plafond de la tranche B et 8 fois ce plafond.	

CHORUM CONSEIL : courtier en assurance

SAS d'intermédiation en assurance au capital de 1.539.000€

RCS Nanterre 833 426 851 – répertoire ORIAS 170 073 20

Siège social : 4-8 rue Gambetta - 92240 MALAKOFF

Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des assurances - sous le contrôle de l'ACPR - 4 Place de Budapest, 75436 Paris - (www.acpr.banque-france.fr) exerce son activité en application des dispositions de l'article L521-2 II 1^{er}b - La liste des assureurs partenaires est fournie sur la fiche d'information conseil.

MUTEX (Assureur) : Société anonyme au capital de 37 302 300€ - RCS Nanterre n° 529 219 040

Siège social : 140 avenue de la république – CS 30007 – 92327 Châtillon cedex - Entreprise régie par le Code des assurances.

Organisme Commun des Institutions de Rente et de Prévoyance (Assureur de la garantie rente éducation) : Union d'institutions de prévoyance régie par le code de la Sécurité sociale - Siret 788 334 720 - Siège social : 17 rue de Marignan - 75008 Paris.

Capital social détenu à hauteur de 97% par VYV INVEST dont le siège social est sis 33, avenue du Maine – Tour Montparnasse – BP 25 - 75755 Paris Cedex 15, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro SIREN 839 314 242

Réclamation : CHORUM CONSEIL - Service Réclamation – 4-8 rue Gambetta – 92240 Malakoff

Médiation : le service de médiation Medicys est compétent pour intervenir sur tout litige n'ayant pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalable directement adressée à votre courtier. Il peut être saisi via le site internet www.medicys-consommation.fr ou par voie postale : MEDICYS - 73, Boulevard de Clichy, 75009 - Paris.

OPTION DÉCÈS ADDITIONNEL

	SALARIES NON AFFILIÉS À L'AGIRC		SALARIES AFFILIÉS À L'AGIRC	
	TA	TB	TA	TB
DÉCÈS - INVALIDITÉ ABSOLUE ET DÉFINITIVE (IAD)	en % du salaire de référence ⁽¹⁾			
Montant du capital de base Quelle que soit la situation de famille de l'intéressé (célibataire, marié, veuf, divorcé)	270 %	270 %	-	270 %
Décès accidentel En % du capital décès de base	100 %	100 %	-	100 %

OPTION MENSUALISATION

	ENSEMBLE DU PERSONNEL	
	TA	TB
INDEMNITÉS JOURNALIÈRES	en % du salaire de référence ⁽²⁾ (Ss compris)	
En cas de maladies et accident de la vie privée (sous condition de 6 mois d'ancienneté) : ⊕ à compter du 4 ^{ème} jour d'arrêt de travail jusqu'au 90 ^{ème} jour	100 % du salaire net	100 % du salaire net
En cas de maladie professionnelle ou accident du travail : ⊕ à compter du 1 ^{er} jour jusqu'au 90 ^{ème} jour	(Prestation versée sous déduction des prestations nettes CSG - CRDS de la Sécurité sociale ou le cas échéant de manière théorique)	

(1) Le salaire de référence est le salaire brut des 12 derniers mois d'activité ayant donné lieu à cotisation y compris les primes à périodicité plus longue que le mois.

(2) Pour les salariés indemnisés par la Sécurité sociale, le salaire de référence est le salaire net que l'intéressé aurait perçu déduction faite des indemnités journalières nettes (+ remboursement des charges sociales salariales). Pour les salariés non indemnisés par la Sécurité sociale, le salaire de référence est la moyenne des salaires bruts perçus au cours des 12 mois précédant l'arrêt de travail.

CHORUM CONSEIL : courtier en assurance

SAS d'intermédiation en assurance au capital de 1.539.000€

RCS Nanterre 833 426 851 – répertoire ORIAS 170 073 20

Siège social : 4-8 rue Gambetta - 92240 MALAKOFF

Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des assurances - sous le contrôle de l'ACPR - 4 Place de Budapest, 75436 Paris - (www.acpr.banque-france.fr) exerce son activité en application des dispositions de l'article L521-2 II 1^b - La liste des assureurs partenaires est fournie sur la fiche d'information conseil.

MUTEX (Assureur) : Société anonyme au capital de 37 302 300€ - RCS Nanterre n° 529 219 040

Siège social : 140 avenue de la république – CS 30007 – 92327 Châtillon cedex - Entreprise régie par le Code des assurances.

Organisme Commun des Institutions de Rente et de Prévoyance (Assureur de la garantie rente éducation) : Union d'institutions de prévoyance régie par le code de la Sécurité sociale - Siret 788 334 720 - Siège social : 17 rue de Marignan - 75008 Paris.

Capital social détenu à hauteur de 97% par VYV INVEST dont le siège social est sis 33, avenue du Maine – Tour Montparnasse – BP 25 - 75755 Paris Cedex 15, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro SIREN 839 314 242

Réclamation : CHORUM CONSEIL - Service Réclamation – 4-8 rue Gambetta – 92240 Malakoff

Médiation : le service de médiation Medicys est compétent pour intervenir sur tout litige n'ayant pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalable directement adressée à votre courtier. Il peut être saisi via le site internet www.medicys-consommation.fr ou par voie postale : MEDICYS - 73, Boulevard de Clichy, 75009 - Paris.